

## En route pour l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit...

**Descriptif :** L'ADUHME, dans le cadre du dispositif de Conseil en énergie partagé (CEP), accompagne les collectivités dans le suivi des consommations de leur patrimoine afin de mettre en œuvre un *schéma directeur d'intervention*. Rapidement, l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit est devenue une thématique d'importance. Depuis 2010, l'ADUHME organise des groupe de travail en interne à l'agence rassemblant les collectivités adhérentes intéressées afin d'approfondir les études juridiques sur la responsabilité du maire en cas d'extinction, les simulations économiques de l'extinction, les aspects techniques, le travail sur les outils de communication (exposition, affiches en mobilier urbain, flyer, articles de presse, etc.)

En janvier 2013, grâce à cette action de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, on comptait 130 communes sur le Puy-de-Dôme, soit près de 30% de la population puydômoise, engagées dans l'extinction.

Ce mouvement de fond des communes pour l'extinction s'est concrétisé par la signature d'une Charte d'engagement à laquelle plus de 70 maires ont souscrit. Son objectif : faire valoir les nombreuses raisons qui les ont conduits à pratiquer l'extinction et mobiliser d'autres collectivités du département autour de cette pratique de sobriété énergétique.

Ce travail devrait se poursuivre autour de l'extinction de l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels (bureaux, magasins, façades) instaurée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 (arrêté du 25 janvier 2013).

**Rappel du contexte :** de 15 à 18 %, c'est l'augmentation constatée sur la facture d'éclairage public sur l'année 2011 pour les collectivités locales. Celles-ci y consacrent en moyenne plus de 20 % de leur budget énergie, budget qui risque encore d'augmenter en raison de l'évolution des prix de l'énergie (+5% en 2012).

Certaines collectivités ont entamé des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur parc de points lumineux, d'autres mettent en œuvre l'extinction en milieu de nuit de tout ou partie de leur éclairage public. Cette solution est intéressante au regard de l'économie générée face au faible investissement. A raison d'une extinction de 6 heures par nuit, soit la moitié du temps d'éclairage annuel estimé à 4 100 heures en Auvergne, c'est 50 % de la consommation électrique (et autant de gaz à effet de serre) en moins et près de 40 % de la facture économisée.

Le cadre législatif catalyseur qui reconnaît, dans le cadre du Grenelle, la notion de pollution lumineuse, renforcent également l'intérêt d'une telle démarche.

### RÉSULTATS ATTENDUS / OBTENUS

- 50 % de baisse de la consommation électrique du poste éclairage public, à raison d'une coupure nocturne de 6 heures ;
- 50 % de baisse des émissions de gaz à effet de serre ;
- 40 % de baisse de la facture énergétique afférente au poste éclairage public ;
- Une action de sobriété énergétique qui permet d'amorcer la réflexion des citoyens sur la nécessité de l'utilisation rationnelle de l'énergie

En 2012, l'économie générée par l'extinction de l'éclairage public engagée par les communes adhérentes à l'Aduhme représentait **1 669 MWh d'électricité et 170 000 € de dépenses évitées**. A raison de 100 kWh et 10 € moyens par habitant et par an, 600 000 puydômois, l'enjeu est de 30 GWh et 2,4 millions d'euros par an de fonctionnement économisables pour les communes.

### PARTENAIRES DU PROJET

- Les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit
- Le Syndicat intercommunal électricité gaz du Puy-de-Dôme –SIEG 63
- ADEME direction régionale Auvergne
- ANPCEN

**Contacts :** Aude LENOIR et Sébastien BRUNET, conseillers en énergie partagés

Aduhme – agence locale des énergies et du climat

129, avenue de la République 63100 CLERMONT-FERRAND

Tel : 04 73 42 30 90 ou [www.aduhme.org](http://www.aduhme.org)



*Un nouveau logo pour **FLAME**  
à l'heure de la transition énergétique !*